



Centre Educatif et culturel

Le Proviseur.
chargé de la direction générale

Madame MACHU-VANNIER
Directrice Générale du C.E.C.:

Yerres, le 10 juin 1985

"PERSPECTIVES D'AVENIR DU C.E.C. D'YERRES"

ANALYSE DE LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE D'YERRES

La proposition de M. le Maire d'Yerres semble une bonne base de négociation, ayant le mérite d'être présentée comme une proposition "ouverte". Elle peut être résumée par le schéma suivant.

* Ce schéma fait apparaître :

1) La disparition de la gestion associative pour les deux Etablissements Maison Pour Tous et Centre Sportif sous tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Rappelons que ce Ministère est responsable de la vie associative en France et qu'il est donc naturellement fortement attaché à une gestion associative des Etablissements qui le concernent. Le maintien des moyens financiers et en personnel sera dans une large mesure, corrélatif à cette condition de gestion.

2) ~~L'exclusion du Collège et du Centre de Promotion Sociale~~
En effet, le schéma proposé exclut les Etablissements relevant du Ministère de l'Education Nationale qui, à juste titre, risque de ne plus se sentir concerné par le C.E.C. et, en conséquence, de réduire -voire annuler- ses participations financières et en personnel.

3) L'exclusion de la Bibliothèque hors du Syndicat Intercommunal
Etant donné qu'en page 9, M. le Maire propose des conventions de prêts de livres... avec les autres communes, il y a tout intérêt à maintenir la Bibliothèque dans le Syndicat auquel les villes en question pourront adhérer.

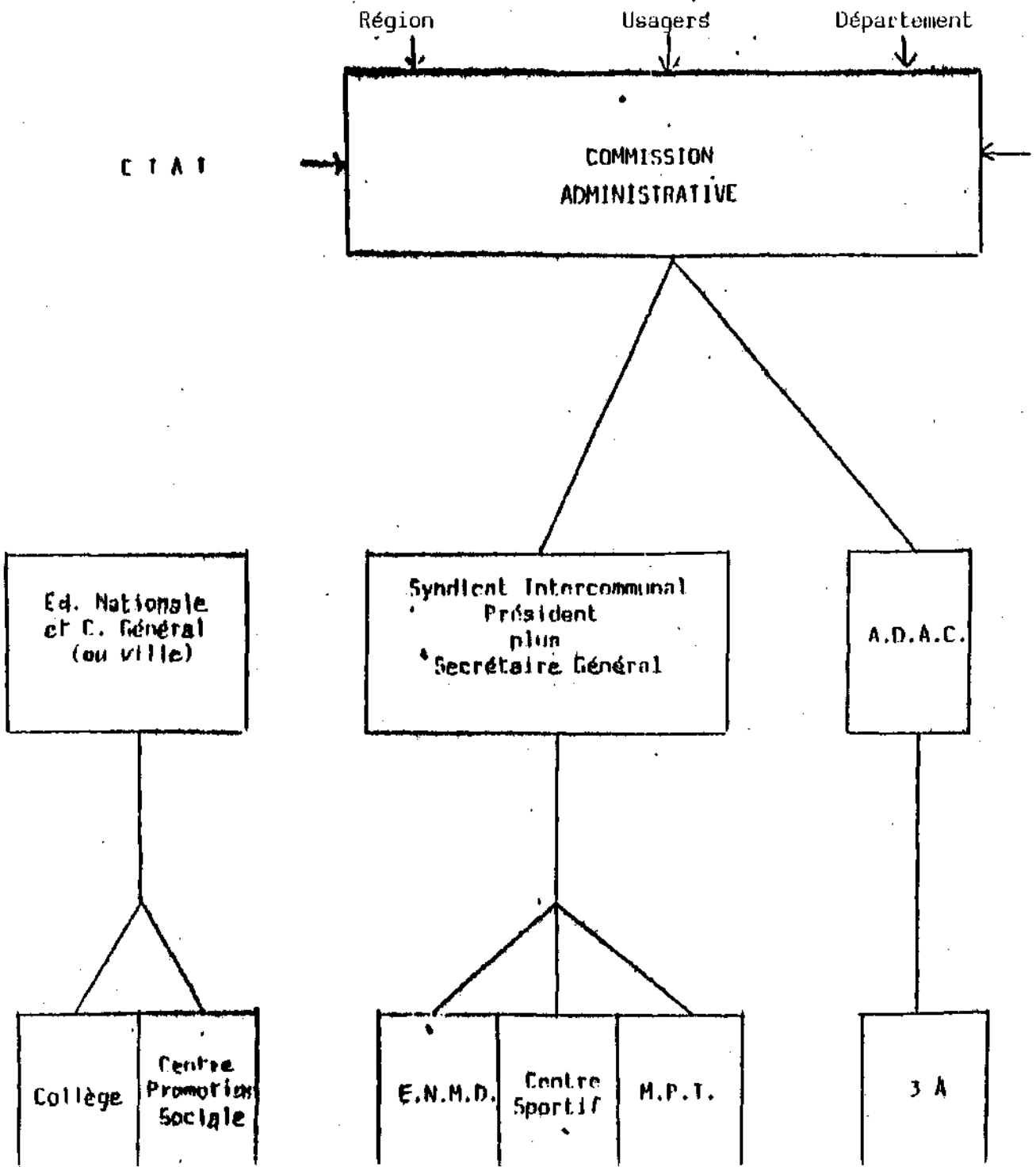
4) L'ajout d'une nouvelle association "Radio Evasion", qui, jusqu'ici n'était pas autrement liée qu'à l'A.D.A.C. par une nouvelle convention annuelle (comme d'autres associations). Cette proposition doit être discutée avec l'A.D.A.C., l'A.D.A.E.S.C. et le Syndicat Intercommunal (trois villes)

.../...

STRUCTURE D'INTEGRATIO

STRUCTURE DE GESTION

ETABLISSEMENTS



5) La Commission Administrative (dont la composition et les pouvoirs doivent être précisés) ne coordonne que deux organismes du C.E.C. : l'A.D.A.C. et le Syndicat. Pour être garante des actions d'intégration menées par l'ensemble des Etablissements, elle doit recouvrir la globalité des Etablissements de façon à affirmer "l'unicité" du Centre (demande explicite de M. PACHOT, Ministre Jeunesse et Sports et par l'exposé des motifs du Maire d'Yerres).

Quatre Etablissements :

- . le Collège
- . le Centre de formation et promotion sociale
- . le Centre social
- . la Bibliothèque

se trouvent donc exclus de toute structure de coordination ; cette proposition ne permet donc pas l'intégration et ne correspond pas aux objectifs fondamentaux de création et de fonctionnement d'un établissement intégré.

A partir de la proposition de M. le Maire d'Yerres, et après avoir analysé les différentes formules de fonctionnement mises en place pendant les dix sept ans d'existence du C.E.C, le Comité de Direction et les bureaux des associations de gestion et d'animation du C.E.C. (l'A.D.A.C. et l'A.D.A.E.S.C.) proposent les principes suivants :

1) Une déclaration d'engagement de tous les Etablissements de travailler en concertation et en collaboration c'est à dire dans le respect de l'intégration des actions et des moyens en matériel, en locaux et en personnel.

2) L'autonomie de chaque Etablissement quant à son budget et à la mise en oeuvre de ses objectifs spécifiques.

3) L'acceptation du respect par tous, des décisions prises par une Commission administrative de coordination qui sera compétente pour arbitrer les projets et difficultés communs : actions intégrées ; locaux, matériel et personnel communs.

4) Le maintien du Comité directeur, (ou Comité technique) formé par l'ensemble des directeurs et présidé par le directeur général, et chargé de l'application de l'intégration : exécution des décisions des structures de gestion (associations, syndicat intercommunal, commune de Yerres...) et des décisions de la Commission administrative de coordination.

5) Le maintien et la dynamisation de la vie associative notamment concrétisée par la gestion des 3A, de la M.P.T. et du Centre Sportif et par l'animation des actions intégrées de l'ensemble des Etablissements. Pour assurer une meilleure coordination des associations A.D.A.C. et A.D.A.E.S.C, sera créée une Fédération de ces deux associations.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE COORDINATION

A - CONSTITUTION

Tous les partenaires financeurs doivent être membres :

- Les ministères concernés
- Le département (s'il est financeur)
- La région (si elle est financeur)
- Les villes du Syndicat Intercommunal
- La ville d'Yerres en qualité de propriétaire
- Les représentants des associations du C.E.C.
- Les directeurs d'Etablissement

Elle peut être réunie sur la demande d'un des partenaires financeurs ou de la majorité des membres du Comité de direction ou des représentants des associations.

Les décisions pour être applicables, devraient être prises à la majorité des 3/4 des organismes constitutifs et aux 2/3 des membres présents.

B - ROLES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE COORDINATION

1) Locaux :

L'utilisation polyvalente des locaux de tous les Etablissements doit être réaffirmée dans la déclaration préalable.

Des conventions aussi précises que possible doivent prévoir la répartition annuelle des locaux communs correspondant aux besoins spécifiques de chaque Etablissement : gymnase, studio, salle de danse, salle de judo, salles de promotion sociale.

2) Personnel commun :

a) Il s'agit des femmes de ménage, des trois gardiens, des trois ouvriers professionnels, d'un aide ouvrier et d'un graphiste à mi-temps.

Ces personnels ont pour employeur le Syndicat Intercommunal. La répartition de l'utilisation de ce personnel doit être prévue par une convention entre le Syndicat et les autres structures de gestion (associations, ville, collège). La Commission administrative sera chargée de l'application de la convention et statuera sur les problèmes d'utilisation de ce personnel éventuellement non prévue dans la convention.

b) Les personnels employés par le Syndicat et affectés dans divers Etablissements : directrice des 3A, secrétaire de la M.P.T., animateur du Centre Sportif feront l'objet d'une mise à disposition : le directeur de ces Etablissements sera responsable de ces personnels. Les dits Etablissements rembourseront au Syndicat le coût de ces salaires en compensation des subventions équivalentes.

c) Personnel d'Etat : nommé et affecté à des fonctions.

3) Matériel du C.E.C. :

Comme pour les locaux, il est commun à l'ensemble de l'équipement. Il peut être selon le cas :

- soit affecté à un Etablissement (ex. livres à la Bibliothèque, instruments à l'E.N.M.D., matériel de régie aux 3A...)

dans ce cas, un inventaire sera tenu à jour chaque année par l'Etablissement concerné ;

- soit laissé en commun pour l'ensemble du C.E.C. (ex. matériel de nettoyage, d'atelier...).

La plupart de ce matériel étant la propriété du Syndicat Intercommunal, celui-ci aura la charge d'en tenir à jour, l'inventaire ainsi que sa destination.

Le Syndicat Intercommunal prendra à sa charge les assurances de l'ensemble du matériel du C.E.C.

4) Finances :

Tous les financeurs doivent être liés par une convention fixant, pour plusieurs années, les montants des subventions, leur mode d'indexation et les destinataires de ces subventions.

Des conventions précises doivent lier aussi les organismes composant le C.E.C. : par exemple, le montant des subventions versées par le Syndicat aux associations.

La Commission administrative doit veiller au respect de ces conventions financières.

5) L'intégration :

La Commission administrative doit être informée des actions d'intégration proposées par les organismes de gestion (associations, villes, syndicat) et/ou par le Comité de direction. Elle est garante de l'intégration.

Elle a un rôle d'arbitrage et, en outre, elle a pouvoir de décision dans tous les cas de conflits mettant en cause le fonctionnement normal des Etablissements et elle veille à l'application des conventions.

Rôles du Comité technique de coordination ou Comité de direction :

- Nécessité du maintien du poste de Directeur Général, fonctionnaire d'Etat.
- Ce Comité est l'exécutif des organismes de gestion (syndicat, associations...) et de la Commission administrative.
- Il se réunit chaque semaine sous la présidence du Directeur Général.